

Infra Park  
Société par Actions Simplifiée  
Capital social : EUR 160.044.282,00  
Siège social : 4 Place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux  
800 348 146 RCS (la "**Société**")

### **Avis de convocations des porteurs d'obligations émises par Infra Park**

Le Président de la Société a décidé de convoquer en assemblées générales (ci-après, séparément, une "**Assemblée Générale**", et ensemble, les "**Assemblées Générales**"), les porteurs des obligations listées ci-dessous (chacune de ces souches constituant les "**Obligations**") au 4 Place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux, le 7 juillet 2017 :

<b>Code Isin</b>	<b>Libellé</b>	<b>Heure (de Paris)</b>
FR0012236677	Obligations émises le 16 octobre 2014 à échéance le 16 octobre 2020 au taux de 1,25% pour un montant total de 500.000.000,00 euros	<b>10h00</b>
FR0012236669	Obligations émises le 16 octobre 2014 et les Obligations assimilables émises le 7 mai 2015 à échéance le 16 avril 2025 au taux de 2,125% pour un montant total de 650.000.000,00 euros	<b>10h30</b>

Les porteurs d'Obligations sont convoqués aux Assemblées Générales à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le texte des résolutions suivants :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations en remplacement du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations démissionnaire ;
- nomination d'un représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations ;
- fixation du montant de la rémunération du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations ;
- pouvoir du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations ; et
- pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président a arrêté ainsi qu'il suit le texte des projets de résolutions qui seront soumis au vote des Assemblées Générales des porteurs d'Obligations :

#### **TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Première résolution** (*Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations en remplacement du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations démissionnaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

- prend acte de la démission de BNP Paribas Securities Services de sa fonction de représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations avec effet le 24 février 2017 ;
- prend acte de l'absence d'incompatibilité de DIIS Group, candidat à la fonction de représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations pour exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ; et
- désigne DIIS Group, domicilié 12 rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de représentant titulaire de la masse (le "**Représentant Titulaire**") des porteurs d'Obligations.

**Deuxième résolution** (*Nomination d'un représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

- prend acte de l'absence d'incompatibilité de Madame Sandrine d'Haussy, candidate à la fonction de représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations pour exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ; et
- nomme Madame Sandrine d'Haussy, domiciliée chez DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations (le "**Représentant Suppléant**"), étant précisé que le Représentant Suppléant remplacera le Représentant Titulaire si ce dernier venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions.

**Troisième résolution** (*Fixation du montant de la rémunération du Représentant Titulaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

- décide que le Représentant Titulaire recevra une rémunération de cinq cents euros (500,00€) hors taxes par an et par émission au titre de l'exercice de sa fonction, étant précisé que si le Représentant Suppléant est amené à exercer la fonction de représentant titulaire en lieu et place du Représentant Titulaire, la rémunération de cinq cents euros (500,00€) hors taxes par an et par émission ne sera due *pro rata temporis* qu'à compter du premier jour à partir duquel il exercera la fonction de représentant titulaire.

**Quatrième résolution** (*Pouvoir du Représentant Titulaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ;

- décide que le Représentant Titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations tels que prévus par la loi.

**Cinquième résolution** (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

- donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de

publicité, notamment la publication des décisions de cette assemblée, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avèreraient nécessaires pour les besoins des présentes.

### **I. Participation à l'assemblée générale**

Tout porteur d'Obligations, quel que soit le nombre d'Obligations qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément à l'article R.228-71 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée Générale les porteurs d'Obligations qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au plus tard au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation d'inscription délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou encore présentée le jour de l'Assemblée Générale par le porteur d'Obligations.

### **II. Modes de participation à l'Assemblée Générale**

Pour participer à l'Assemblée Générale, les porteurs d'Obligations peuvent choisir entre l'une des formules suivantes :

- y assister personnellement ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration :
  - o au Président de l'Assemblée Générale : dans ce cas, le porteur remplit un formulaire de pouvoir sans indication du mandataire ; ou
  - o à tout mandataire de son choix, à l'exception des personnes mentionnées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce : dans ce cas, le porteur remplit un formulaire de pouvoir en indiquant les noms, prénoms et adresse du mandataire.

Tout porteur d'Obligations souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de l'agent de centralisation DIIS Group - Attention : Sandrine d'Haussy, 12 rue Vivienne, 75002 Paris (E-mail : s.dhaussy@diisgroup.com), six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R.225-79 du Code de commerce.

Ce formulaire, dûment complété et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte devra ensuite être envoyé à l'agent de centralisation DIIS Group - Attention : Sandrine d'Haussy, 12 rue Vivienne, 75002 Paris (E-mail : s.dhaussy@diisgroup.com).

Seuls les formulaires dûment complétés, signés et accompagnés de la justification de la propriété des Obligations parvenus à la Société au plus tard au jour de l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, seront pris en considération.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication pour ces Assemblées Générales et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Le porteur d'Obligations qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses Obligations : si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en

conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte-titres devra signaler la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires.

### **III. Droit de communication des porteurs d'Obligations**

L'ensemble des informations et documents énumérés par les textes légaux et qui doivent être communiqués à ces Assemblées Générales seront mis à la disposition des porteurs d'Obligations, dans les délais prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, (i) au siège social de la Société, 4 Place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux, (ii) ou transmis sur simple demande adressée à la Société – Attention : Edouard Risso (E-mail : [edouard.risso@infraparkgroup.com](mailto:edouard.risso@infraparkgroup.com)) ou à l'agent de centralisation DIIS Group - Attention : Sandrine d'Haussy, 12 rue Vivienne, 75002 Paris (E-mail : [s.dhaussy@diisgroup.com](mailto:s.dhaussy@diisgroup.com)) conformément aux articles R.225-61 et R.225-63 du Code de commerce.

Le présent avis de convocation est également disponible sur le site internet de la société : [www.infraparkgroup.com](http://www.infraparkgroup.com)

Infra Park  
Société par Actions Simplifiées  
Capital social : EUR 160.044.282,00  
Siège social : 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux  
800 348 146 RCS Nanterre (la "**Société**")

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION  
(article R.225-76 alinéa 3 du Code de commerce)**

**Pour être pris en considération, tout  
formulaire doit parvenir au plus tard le  
4 juillet 2017 aux adresses suivantes :**

**Société**

Infra Park 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A  
92800 Puteaux  
France  
Attention : Edouard Risso,  
E-mail : edouard.risso@infraparkgroup.com

**Agent de centralisation**

DIIS Group  
12 rue Vivienne, 75002 Paris  
Attention : Sandrine d'Haussy  
E-mail : s.dhaussy@diisgroup.com

---

***PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS  
du 7 juillet 2017***

***Emprunt obligataire émis le 16 octobre 2014 d'une valeur de nominale de 500.000.000,00 EUR  
au taux d'intérêts de 1.25% l'an et venant à échéance le 16 avril 2020  
Code ISIN FR0012236677***

***(l'"Emprunt 2020")***

---

**PROCURATION OU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

---

Je soussigné(e)<sup>1</sup>, \_\_\_\_\_, titulaire de :

\_\_\_\_\_ obligations au porteur de l'Emprunt 2020, faisant l'objet d'une inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité (*joindre obligatoirement au présent formulaire une attestation d'inscription en compte*), auxquelles sont attachées \_\_\_\_\_ voix, reconnais avoir reçu tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements applicables et conformément aux termes et conditions de l'Emprunt 2020, en vue de l'assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations au titre de l'Emprunt 2020 de la Société convoquée le 7 juillet 2017 à l'adresse suivante : 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France Bâtiment A, 92800 Puteaux (l'"Assemblée").

---

<sup>1</sup> Veuillez indiquer les informations suivantes :

- Pour les personnes physiques : nom, prénom(s) et domicile.

- Pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social et forme juridique.

Si le signataire n'est pas lui-même un obligataire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom(s) et la qualité en laquelle il signe le présent formulaire.

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels de textes et indications figurant dans le présent document déclare :

1. **Vouloir voter par procuration**
2. **Vouloir donner pouvoir au Président de séance**
3. **Vouloir voter par correspondance**

1.  **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.228-61 du Code de commerce et sous réserve des interdictions légales visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, je donne procuration, pour me représenter à l'Assemblée, au mandataire désigné ci-après :

demeurant : \_\_\_\_\_

En conséquence, le mandataire assiste à l'Assemblée, signe les feuilles de présence et toutes autres pièces, prend part à toutes délibérations, accepte les fonctions de scrutateur ou les refuse, s'abstient ou émet tous votes sur les questions figurant à l'ordre du jour et généralement fait le nécessaire.

Il est précisé que le présent pouvoir conservera tous ses effets pour une assemblée ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, le cas échéant<sup>2</sup>.

2.  **VOUS AVEZ CHOISI DE DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE SÉANCE ET L'AUTORISEZ À VOTER EN VOTRE NOM**

3.  **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE<sup>3</sup>**

Résolutions	OUI	NON	ABSTENTION
<b>1<sup>ère</sup> Résolution</b> <i>Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations en remplacement du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations démissionnaire</i>			
<b>2<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Nomination d'un représentant suppléant de la masse des obligataires</i>			
<b>3<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Fixation du montant de la rémunération du Représentant Titulaire</i>			
<b>4<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Pouvoir du représentant titulaire</i>			
<b>5<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</i>			

**Si des amendements aux résolutions proposées sont présentés lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter pour l'une des trois solutions suivantes :**

*Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).*

*Je donne procuration, pour voter en mon nom, à \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_*

<sup>2</sup> Article R. 225-79 alinéa 4 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 228-75 du même Code)

<sup>3</sup> Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case "VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE". Dans ce cas, il vous est demandé de voter résolution par résolution en cochant la case de votre choix ("OUI", "NON" ou "ABSTENTION").

Je donne pouvoir au Président de séance pour voter en mon nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom(s), adresse, qualité<sup>4</sup>

1.

**2. MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES**

**3. DU 7 JUILLET 2017 À 10H00**

4. Si vous détenez des obligations de l'Emprunt 2020, vous pouvez décider de participer à l'Assemblée qui se tiendra le 7 juillet 2017 à 10h00, au siège social de la Société.

**JUSTIFICATION DE LA QUALITE D'OBLIGATAIRE**

Les obligations étant au porteur, elles doivent être inscrites à votre nom dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité au plus tard le 5 juillet 2017 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par votre intermédiaire habilité.

**LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION**

**5. Assister personnellement à l'Assemblée (option 1)**

Les titulaires d'obligations au porteur devront se présenter le jour de l'Assemblée munis de leur attestation d'inscription en compte ou de leur carte d'admission.

**6. Voter par correspondance (option 2)**

Dans ce cas, il convient de cocher l'une des trois cases correspondante du formulaire pour chaque résolution, "OUI", "NON", "ABSTENTION". Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société au plus tard le 4 juillet 2017. Tout formulaire de vote reçu après cette date ne sera pas pris en compte. Le formulaire de vote par correspondance émis pour l'Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, le cas échéant.

**7. Donner pouvoir à un mandataire de votre choix (sous réserve des interdictions légales) (option 3)**

Dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante du formulaire et de désigner nominativement un mandataire conformément aux dispositions des articles L.228-61 et suivants du Code de commerce ou de renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de séance.

À cet égard, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.228-62 du Code de commerce, ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

<sup>4</sup> Pour les personnes morales, veuillez indiquer le nom, prénom(s) et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même détenteur, il doit mentionner ses nom, prénom(s) et la qualité en laquelle il signe

De même, conformément à l'article L.228-63 du Code de commerce, les obligataires ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Le formulaire de procuration devra être reçu par la Société (adresse postale ou adresse électronique mentionnée ci-dessous) au plus tard le 4 juillet 2017 accompagné de l'attestation d'inscription en compte. Tout formulaire de procuration reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Le pouvoir ainsi donné pour l'Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, le cas échéant.



## RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Si vous choisissez l'option 2 ou 3 pour participer à l'Assemblée, vous devrez :

1. demander à votre intermédiaire financier une attestation d'inscription en compte justifiant de votre qualité d'obligataire,
2. adresser le formulaire dûment rempli à la Société ou à l'agent de centralisation par courrier ou par e-mail aux adresses suivantes :
  - a. Société : attention : Edouard Risso, 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux (E-mail : [edouard.risso@infraparkgroup.com](mailto:edouard.risso@infraparkgroup.com)) ; ou
  - b. Agent de centralisation : attention : Sandrine d'Haussey, DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris (E-mail : [s.dhaussey@diisgroup.com](mailto:s.dhaussey@diisgroup.com)).
3. joindre impérativement au formulaire l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres.

### DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le texte des projets de résolutions proposées ainsi que les documents présentés à l'Assemblée seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des porteurs d'obligations au siège social de la Société.

**ANNEXE 1**  
**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Première résolution** (*Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations en remplacement du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations démissionnaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

- prend acte de la démission de BNP Paribas Securities Services de sa fonction de représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations avec effet le 24 février 2017 ;
- 8.
- prend acte de l'absence d'incompatibilité de DIIS Group, candidat à la fonction de représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations pour exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ; et
- 9.
- désigne DIIS Group, domicilié 12 rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de représentant titulaire de la masse (le "**Représentant Titulaire**") des porteurs d'Obligations.
- 10.

**Deuxième résolution** (*Nomination d'un représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

- prend acte de l'absence d'incompatibilité de Madame Sandrine d'Haussy, candidate à la fonction de représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations pour exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ; et
- 11.
- nomme Madame Sandrine d'Haussy, domiciliée chez DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations (le "**Représentant Suppléant**"), étant précisé que le Représentant Suppléant remplacera le Représentant Titulaire si ce dernier venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions.

**Troisième résolution** (*Fixation du montant de la rémunération du Représentant Titulaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

- décide que le Représentant Titulaire recevra une rémunération de cinq cents euros (500,00€) hors taxes par an au titre de l'exercice de sa fonction, étant précisé que si le Représentant Suppléant est amené à exercer la fonction de représentant titulaire en lieu et place du Représentant Titulaire, la rémunération de cinq cents euros (500,00€) hors taxes par an ne sera due *pro rata temporis* qu'à compter du premier jour à partir duquel il exercera la fonction de représentant titulaire.

**Quatrième résolution** (*Pouvoir du Représentant Titulaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ;

- décide que le Représentant Titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations tels que prévus par la loi.

**Cinquième résolution** (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

- donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette assemblée, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins des présentes.

## 12. ANNEXE 2

### 13. CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

#### **Article L.228-61 al.2 du Code de commerce :**

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

#### **Article L.228-62 du Code de commerce :**

Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

#### **Article L.228-63 du Code de commerce :**

Les obligataires ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

#### **Article L.228-61 al.2 et al.3 du Code de commerce :**

Tout obligataire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

#### **Article R.225-77 al.2 du Code de commerce :**

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 du Code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

#### **Article L.225-106 du Code de commerce :**

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le président, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Infra Park  
Société par Actions Simplifiées  
Capital social : EUR 160.044.282,00  
Siège social : 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux  
800 348 146 RCS Nanterre (la "**Société**")

**FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION  
(article R.225-76 alinéa 3 du Code de commerce)**

**Pour être pris en considération, tout  
formulaire doit parvenir au plus tard le  
4 juillet 2017 aux adresses suivantes :**

**Société**

Infra Park 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A  
92800 Puteaux  
France  
Attention : Edouard Risso,  
E-mail : edouard.risso@infraparkgroup.com

**Agent de centralisation**

DIIS Group  
12 rue Vivienne, 75002 Paris  
Attention : Sandrine d'Haussy  
E-mail : s.dhaussy@diisgroup.com

---

***PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES PORTEURS D'OBLIGATIONS  
du 7 juillet 2017***

***Emprunt obligataire émis le 16 octobre 2014 et les Obligations assimilables émises le 7 mai  
2015 d'une valeur nominale de 650.000.000,00 EUR au taux d'intérêts de 2.125% l'an et  
venant à échéance le 16 avril 2025  
Code ISIN FR0012236669***

***(l'"Emprunt 2025")***

---

**PROCURATION OU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

---

Je soussigné(e)<sup>5</sup>, \_\_\_\_\_, titulaire de :  
\_\_\_\_\_ obligations au porteur de l'Emprunt 2025, faisant l'objet d'une inscription dans les  
comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité (*joindre obligatoirement au  
présent formulaire une attestation d'inscription en compte*), auxquelles sont attachées  
\_\_\_\_\_ voix, reconnais avoir reçu tous les documents et renseignements prévus par la loi  
et les règlements applicables et conformément aux termes et conditions de l'Emprunt 2025, en vue de  
l'assemblée générale de la masse des porteurs d'obligations au titre de l'Emprunt 2025 de la Société  
convoquée le 7 juillet 2017 à l'adresse suivante : 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France  
Bâtiment A, 92800 Puteaux (l'"Assemblée").

---

<sup>5</sup> Veuillez indiquer les informations suivantes :

- Pour les personnes physiques : nom, prénom(s) et domicile.

- Pour les personnes morales : dénomination sociale, siège social et forme juridique.

Si le signataire n'est pas lui-même un obligataire (exemple : administrateur légal, tuteur, etc.), il doit mentionner ses nom, prénom(s) et la qualité en laquelle il signe le présent formulaire.

Connaissance prise des résolutions portées à l'ordre du jour de l'Assemblée, des documents énumérés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, ainsi que des rappels de textes et indications figurant dans le présent document déclare :

- 4. **Vouloir voter par procuration**
- 5. **Vouloir donner pouvoir au Président de séance**
- 6. **Vouloir voter par correspondance**

4.  **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR PROCURATION**

Conformément aux dispositions de l'article L.228-61 du Code de commerce et sous réserve des interdictions légales visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce, je donne procuration, pour me représenter à l'Assemblée, au mandataire désigné ci-après :

demeurant : \_\_\_\_\_

En conséquence, le mandataire assiste à l'Assemblée, signe les feuilles de présence et toutes autres pièces, prend part à toutes délibérations, accepte les fonctions de scrutateur ou les refuse, s'abstient ou émet tous votes sur les questions figurant à l'ordre du jour et généralement fait le nécessaire.

Il est précisé que le présent pouvoir conservera tous ses effets pour une assemblée ultérieurement convoquée sur le même ordre du jour, le cas échéant<sup>6</sup>.

5.  **VOUS AVEZ CHOISI DE DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT DE SÉANCE ET L'AUTORISEZ À VOTER EN VOTRE NOM**

6.  **VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE<sup>7</sup>**

Résolutions	OUI	NON	ABSTENTION
<b>1<sup>ère</sup> Résolution</b> <i>Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations en remplacement du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations démissionnaire</i>			
<b>2<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Nomination d'un représentant suppléant de la masse des obligataires</i>			
<b>3<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Fixation du montant de la rémunération du Représentant Titulaire</i>			
<b>4<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Pouvoir du représentant titulaire</i>			
<b>5<sup>ème</sup> Résolution</b> <i>Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités</i>			

**Si des amendements aux résolutions proposées sont présentés lors de l'Assemblée, il vous est demandé d'opter pour l'une des trois solutions suivantes :**

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre).*

<sup>6</sup> Article R. 225-79 alinéa 4 du Code de commerce (sur renvoi de l'article R. 228-75 du même Code)

<sup>7</sup> Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement cocher la case "VOUS AVEZ CHOISI DE VOTER PAR CORRESPONDANCE". Dans ce cas, il vous est demandé de voter résolution par résolution en cochant la case de votre choix ("OUI", "NON" ou "ABSTENTION").

Je donne procuration, pour voter en mon nom, à \_\_\_\_\_  
demeurant à \_\_\_\_\_

Je donne pouvoir au Président de séance pour voter en mon nom.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature

\_\_\_\_\_  
Nom, Prénom(s), adresse, qualité<sup>8</sup>

## MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES OBLIGATAIRES DU 7 JUILLET 2017 À 10H30

Si vous détenez des obligations de l'Emprunt 2025, vous pouvez décider de participer à l'Assemblée qui se tiendra le 7 juillet 2017 à 10h30, au siège social de la Société.

### JUSTIFICATION DE LA QUALITE D'OBLIGATAIRE

Les obligations étant au porteur, elles doivent être inscrites à votre nom dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité au plus tard le 5 juillet 2017 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation d'inscription en compte délivrée par votre intermédiaire habilité.

### LES DIFFERENTES OPTIONS DE PARTICIPATION

#### 14. Assister personnellement à l'Assemblée (option 1)

Les titulaires d'obligations au porteur devront se présenter le jour de l'Assemblée munis de leur attestation d'inscription en compte ou de leur carte d'admission.

#### 15. Voter par correspondance (option 2)

Dans ce cas, il convient de cocher l'une des trois cases correspondante du formulaire pour chaque résolution, "OUI", "NON", "ABSTENTION". Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par la Société au plus tard le 4 juillet 2017. Tout formulaire de vote reçu après cette date ne sera pas pris en compte. Le formulaire de vote par correspondance émis pour l'Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, le cas échéant.

#### 16. Donner pouvoir à un mandataire de votre choix (sous réserve des interdictions légales) (option 3)

Dans ce cas, il convient de cocher la case correspondante du formulaire et de désigner nominativement un mandataire conformément aux dispositions des articles L.228-61 et suivants du Code de commerce ou de renvoyer le formulaire sans indiquer de mandataire, c'est-à-dire donner pouvoir au Président de séance.

À cet égard, il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.228-62 du Code de commerce, ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux,

<sup>8</sup> Pour les personnes morales, veuillez indiquer le nom, prénom(s) et qualité du signataire. Si le signataire n'est pas lui-même détenteur, il doit mentionner ses nom, prénom(s) et la qualité en laquelle il signe



commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

De même, conformément à l'article L.228-63 du Code de commerce, les obligataires ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

Le formulaire de procuration devra être reçu par la Société (adresse postale ou adresse électronique mentionnée ci-dessous) au plus tard le 4 juillet 2017 accompagné de l'attestation d'inscription en compte. Tout formulaire de procuration reçu après cette date ne sera pas pris en compte.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Le pouvoir ainsi donné pour l'Assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées sur le même ordre du jour, le cas échéant.

## RENOI DU PRESENT FORMULAIRE

Si vous choisissez l'option 2 ou 3 pour participer à l'Assemblée, vous devrez :

4. demander à votre intermédiaire financier une attestation d'inscription en compte justifiant de votre qualité d'obligataire,
5. adresser le formulaire dûment rempli à la Société ou à l'agent de centralisation par courrier ou par e-mail aux adresses suivantes :
  - a. Société : attention : Edouard Risso, 4, place de la Pyramide, Immeuble Ile de France, Bâtiment A, 92800 Puteaux (E-mail : [edouard.risso@infraparkgroup.com](mailto:edouard.risso@infraparkgroup.com)) ; ou
  - b. Agent de centralisation : attention : Sandrine d'Haussey, DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris (E-mail : [s.dhaussey@diisgroup.com](mailto:s.dhaussey@diisgroup.com)).
6. joindre impérativement au formulaire l'attestation d'inscription en compte délivrée par l'établissement teneur de votre compte titres.

### DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le texte des projets de résolutions proposées ainsi que les documents présentés à l'Assemblée seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des porteurs d'obligations au siège social de la Société.

**ANNEXE 1**  
**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**Première résolution** (*Nomination d'un nouveau représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations en remplacement du représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations démissionnaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

- prend acte de la démission de BNP Paribas Securities Services de sa fonction de représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations avec effet le 24 février 2017 ;
- prend acte de l'absence d'incompatibilité de DIIS Group, candidat à la fonction de représentant titulaire de la masse des porteurs d'Obligations pour exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ; et
- désigne DIIS Group, domicilié 12 rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de représentant titulaire de la masse (le "**Représentant Titulaire**") des porteurs d'Obligations.

**Deuxième résolution** (*Nomination d'un représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code, en application des articles L.228-47 et L.228-51 du même Code :

- prend acte de l'absence d'incompatibilité de Madame Sandrine d'Haussy, candidate à la fonction de représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations pour exercer cette fonction, conformément aux dispositions des articles L.228-48 et L.228-49 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ; et
- nomme Madame Sandrine d'Haussy, domiciliée chez DIIS Group, 12 rue Vivienne, 75002 Paris, en qualité de représentant suppléant de la masse des porteurs d'Obligations (le "**Représentant Suppléant**"), étant précisé que le Représentant Suppléant remplacera le Représentant Titulaire si ce dernier venait à démissionner ou ne pouvait exercer ses fonctions.

**Troisième résolution** (*Fixation du montant de la rémunération du Représentant Titulaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

- décide que le Représentant Titulaire recevra une rémunération de cinq cents euros (500,00€) hors taxes par an au titre de l'exercice de sa fonction, étant précisé que si le Représentant Suppléant est amené à exercer la fonction de représentant titulaire en lieu et place du Représentant Titulaire, la rémunération de cinq cents euros (500,00€) hors taxes par an ne sera due *pro rata temporis* qu'à compter du premier jour à partir duquel il exercera la fonction de représentant titulaire.

**Quatrième résolution** (*Pouvoir du Représentant Titulaire*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code ;

- décide que le Représentant Titulaire aura sans restriction ni réserve le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des porteurs d'Obligations tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs d'Obligations tels que prévus par la loi.

**Cinquième résolution** (*Pouvoir pour l'accomplissement des formalités*)

L'Assemblée Générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L.225-96 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103 du même Code :

- donne, au vu de ce qui précède, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, notamment la publication des décisions de cette assemblée, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer et qui s'avéreraient nécessaires pour les besoins des présentes.

## ANNEXE 2

### CODE DE COMMERCE (EXTRAITS)

#### **Article L.228-61 al.2 du Code de commerce :**

Tout obligataire a le droit de participer à l'assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire de son choix.

#### **Article L.228-62 du Code de commerce :**

Ne peuvent représenter les obligataires aux assemblées générales, les gérants, administrateurs, membres du directoire et du conseil de surveillance, directeurs généraux, commissaires aux comptes ou employés de la société débitrice ou des sociétés garantes de tout ou partie des engagements de ladite société, ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoint.

#### **Article L.228-63 du Code de commerce :**

Les obligataires ne peuvent donner mandat aux personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, d'administrer ou de gérer une société à un titre quelconque.

#### **Article L.228-61 al.2 et al.3 du Code de commerce :**

Tout obligataire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'État. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'État. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

#### **Article R.225-77 al.2 du Code de commerce :**

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société comportent :

1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du Code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 du Code de commerce est annexée au formulaire ;

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. La signature électronique prend la forme soit d'une signature électronique sécurisée au sens du décret 2001-272 du 30 mars 2001 pris pour l'application de l'article 1316-4 du Code civil et relatif à la signature électronique, soit, si les statuts le prévoient, d'un autre procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société par une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

#### **Article L.225-106 du Code de commerce :**

I. Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II. Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'État.

III. Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le président, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.